



# REGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU SOLIDAIRE DU TERRITOIRE DE CHAVANON COMBRILLES ET VOLCANS

## SOMMAIRE

<b>Article 1 : Objectif du service .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 2 : Critères d'inscription et d'adhésion .....</b>	<b>2</b>
1. Critères d'éligibilité pour le bénéficiaire .....	2
2. Types de bénéficiaires cibles .....	3
<b>Article 3 : Critères d'adhésion pour les bénévoles.....</b>	<b>3</b>
1. Critères d'adhésion pour les bénévoles .....	3
2. Différence entre conducteurs et covoitureurs bénévoles.....	4
3. Tarif d'adhésion au service .....	4
<b>Article 4 : Procédure d'inscription et d'adhésion .....</b>	<b>4</b>
1. Pour le bénéficiaire .....	4
2. Pour le bénévole .....	5
<b>Article 5 : Fonctionnement du service .....</b>	<b>6</b>
1. Le gestionnaire du service .....	6
2. Ouverture du service .....	6
3. Trajets éligibles .....	6
4. Garantie et prise en charge du trajet en fonction du motif de déplacement .....	6
Pour les bénéficiaires, cibles ou non, le premier trajet aller-retour est offert par le service. ....	6
5. Fonctionnement du service .....	7
<b>Article 6 : Indemnisation pour les conducteurs bénévoles .....</b>	<b>7</b>
1. Montant de l'indemnisation .....	7
2. Procédure d'indemnisation .....	8

<b>Article 7 : Indemnisation pour les covoitureurs bénévoles.....</b>	<b>8</b>
1. Montant de l'indemnisation .....	8
2. Procédure d'indemnisation .....	8
<b>Article 8 : Participation pour le bénéficiaire .....</b>	<b>9</b>
1. Montant de la participation.....	9
2. Procédure de paiement.....	9
3. Les différents modes de paiement.....	9
<b>Article 9 : Les supports de communication et d'adhésion .....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>Article 10 : Engagements réciproques .....</b>	<b>10</b>
<b>Liste des Annexes.....</b>	<b>11</b>

## Article 1 : Objectif du service

---

Accompagner les personnes empêchées de mobilité à trouver des solutions de déplacement afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

Renforcer le lien social entre les habitants en mettant en relation des personnes isolées avec des conducteurs bénévoles.

Dans une optique de mobilité responsable et durable, d'encourager le transport groupé des personnes, le covoiturage et la valorisation de l'offre de transport existante (rabattement vers les gares ou nœuds de mobilité lorsque cela est possible).

Compléter les offres de transport existantes et ne pas leur faire concurrence. Le service ne prend pas en charge les déplacements remboursés par l'assurance maladie.

## Article 2 : Critères d'inscription et d'adhésion

---

### 1. Critères d'éligibilité pour le bénéficiaire

- Habiter l'une des 36 communes de la communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans.
- Être empêché dans sa mobilité, c'est-à-dire répondre à au moins une des situations décrites ci-dessous (les critères suivants ne sont pas cumulatifs) :
  - Être en situation de perte d'autonomie ne permettant plus une mobilité autonome
  - Être dans l'incapacité physique permanente de se déplacer seul
  - Être dans l'incapacité ponctuelle de se déplacer seul (accident, problèmes de santé)
  - Ne pas être titulaire du permis de conduire ou en situation de retrait de permis
  - Ne disposant pas de véhicule fonctionnel
- Être majeur, les mineurs n'ont pas accès au service.
- Ne pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière. Si une personne est handicapée et a besoin de l'aide d'une tierce personne, alors il lui sera demandée d'être accompagnée.
- Compléter le dossier d'inscription :
  - Pièce d'identité

- Copie de l'attestation de responsabilité civile
- Règlement intérieur signé
- Charte du bon passager signé
- Bulletin d'adhésion à l'association
- Transmettre les documents administratifs nécessaires justifiant le statut de « bénéficiaires cibles » permettant la prise en charge financière de certains trajets.

## 2. Types de bénéficiaires cibles

Les bénéficiaires cibles sont éligibles à la prise en charge financière de cinq trajets par an.

Les bénéficiaires cibles sont les :

- Retraité(e)s/personnes âgées en situation de précarité
- Adultes en situation de handicap
- Bénéficiaires d'un minima social (RSA, AAH, ASI...)
- Demandeurs d'emploi
- Travailleurs précaires
- Jeunes de 18/26 ans

Pour être éligible à la prise en charge de cinq trajets à l'année, le bénéficiaire doit fournir, en fonction de son statut le document suivant :

Statut	Document à fournir
Retraité en situation de précarité	Attestation MDS ou CIAS
Adulte en situation de handicap	Attestation de la MDPH (RQTH)
Bénéficiaire d'un minima social	Attestation CAF
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi
Travailleur précaire	Attestation MDS
Jeunes de 18 à 26 ans	Carte nationale d'identité (CNI)

Toutes les autres personnes peuvent avoir accès au service mais les trajets ne pourront pas être pris en charge par la Plateforme de Mobilité 63. La personne paiera ainsi son trajet au prix défini dans l'**Article 8** de ce règlement.

## Article 3 : Critères d'adhésion pour les bénévoles

### 1. Critères d'adhésion pour les bénévoles

Afin de pouvoir réaliser des trajets et de pouvoir bénéficier d'une indemnisation, les bénévoles doivent :

- Être en possession d'un permis de conduire valide,
- Être en possession d'un véhicule fonctionnel et assuré,
- Habiter ou se déplacer régulièrement sur le territoire,
- S'engager à transporter avec leur véhicule personnel un ou plusieurs usager(s),
- Transmettre les documents nécessaires au dossier administratif :
  - Copie de la carte nationale d'identité,
  - La charte de bon conducteur et le règlement intérieur signés,
  - Copie de l'attestation de responsabilité civile,
  - Copie du Permis B,
  - Copie de l'attestation d'assurance du véhicule à redonner tous les ans,

- Copie de la carte grise du véhicule à redonner à chaque changement de véhicule,
- RIB pour remboursement des trajets.

## **2. Différence entre conducteurs et covoitureurs bénévoles**

Les bénévoles peuvent-être :

- Des **conducteurs** bénévoles : les trajets sont alors réalisés en fonction des demandes des bénéficiaires du Réseau Solidaire. Ils sont réalisés par le conducteur bénévole en fonction de ses disponibilités suite à une demande du Réseau Solidaire.
- Des **covoitureurs** bénévoles : les trajets sont déjà réalisés par le covoitureur qui partage son trajet avec un bénéficiaire du Réseau Solidaire. Le trajet est déjà existant, il s'agit de le valoriser et d'en faire profiter un bénéficiaire du réseau.

En fonction du type de trajet (trajet fait spécifiquement pour répondre au besoin d'un bénéficiaire ou trajet déjà réalisé par un covoitureur), le montant de l'indemnisation ne sera pas le même.

Une même personne peut pour certains trajets être un covoitureur bénévole et pour d'autres trajets un conducteur bénévole.

Chaque conducteur est libre d'arrêter son bénévolat à tout moment après avoir prévenu le service à l'avance.

## **3. Tarif d'adhésion au service**

Le tarif de l'adhésion est libre. Si celui-ci est supérieur à 0€, il peut être versé par chèque, espèce ou virement bancaire.

## **Article 4 : Procédure d'inscription et d'adhésion**

### **1. Pour le bénéficiaire**

Pour s'inscrire au service le bénéficiaire doit compléter une fiche d'inscription qu'il trouvera soit :

- En papier au sein des Maisons France Service, des Maisons de solidarité, des maisons de santé et dans les mairies,
- En ligne : directement depuis le site de la PFM.

Une fois cette fiche d'inscription complétée, le bénéficiaire devra nous la faire parvenir soit :

- Par voie postale au 4 rue André Moinier 63 000 Clermont-Ferrand,
- Par mail à : [reseausolidaire@pfm63.fr](mailto:reseausolidaire@pfm63.fr),
- En le déposant directement dans une des cinq Maison France Service ou dans l'une des mairies de l'EPCI.

Cette fiche d'inscription va nous permettre d'identifier les personnes qui souhaitent devenir bénéficiaire et surtout d'avoir leurs coordonnées afin de les contacter et de les rencontrer.

L'étape suivante est celle de l'entretien individuel avec la personne souhaitant bénéficier du service.

Les objectifs de cet entretien sont les suivants :

- Expliquer précisément le fonctionnement du service,
- Effectuer un bilan de mobilité (Identifier les besoins et les problématiques de déplacement),

- Orientation du bénéficiaire vers d'autres dispositifs si nécessaire (FLE, PFM63-marché CD63 ou MBI...),
- Compléter le dossier d'inscription (copie de la pièce d'identité, copie attestation de responsabilité civile, charte du bon conducteur et règlement intérieur signés, feuille d'adhésion à l'association),
- Récupérer les documents d'éligibilité si bénéficiaire dit "cible" afin d'avoir accès à la prise en charge financière,
- Valider le mode de paiement de la personne,
- Donner la carte d'adhésion au bénéficiaire,
- S'accorder sur l'outil de communication (SMS, Telegram, what's app...)

A la suite de cet entretien, si tous les documents ont été fournis, le bénéficiaire pourra solliciter le service.

## 2. Pour le bénévole

Pour s'inscrire au service le bénévole doit compléter une fiche d'adhésion qu'il trouvera soit :

- En papier au sein des Maisons France Service, des Maison de solidarité, des maisons de santé et dans les mairies,
- En ligne : directement depuis le site de la PFM.

Tout comme le bénéficiaire, une fois cette fiche complétée, le bénévole devra nous la faire parvenir soit :

- Par voie postale au 4 rue André Moinier 63 000 Clermont-Ferrand
- Par mail à : [reseausolidaire@pfm63.fr](mailto:reseausolidaire@pfm63.fr)
- En le déposant directement dans une des cinq Maison France Service ou dans l'une des mairies de l'EPCI

Cette fiche d'adhésion va nous permettre d'identifier les personnes qui souhaitent devenir des bénévoles et surtout d'avoir leurs coordonnées afin de les contacter et de les rencontrer.

L'étape suivante est celle de l'entretien (individuel ou collectif) avec la personne souhaitant devenir un bénévole du service. Les objectifs de cet entretien sont les suivants :

- Présenter le service dans son ensemble,
- Identifier les motivations des bénévoles,
- Recueillir leurs disponibilités,
- Compléter le dossier d'adhésion (Copie de la pièce d'identité, la charte de bon conducteur et le règlement intérieur signés, feuille d'adhésion à l'association, copie de l'attestation de responsabilité civile, copie du Permis B, copie de l'assurance, copie de la carte grise du véhicule),
- S'accorder sur l'outil de communication (SMS, Telegram, what's app ? ...),
- Donner les documents de communication (carte d'adhésion, macaron voiture).

A la suite de cet entretien, si tous les documents ont été fournis, le bénévole pourra être sollicité par le service et réaliser des trajets pour les bénéficiaires.

## Article 5 : Fonctionnement du service

### 1. Le gestionnaire du service

Le service est géré par la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme en partenariat avec la Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans.

### 2. Ouverture du service

La centrale d'appels est ouverte du lundi au vendredi entre 9h et 12h et de 14h à 16h. Elle est fermée les week-ends et les jours fériés.

Les trajets peuvent être réalisés en dehors des horaires d'ouvertures de la centrale d'appels.

### 3. Trajets éligibles

Pour que les trajets soient éligibles au service, l'ensemble des critères ci-dessous doivent être respectés :

- Le lieu de départ et/ou de retour du trajet doit être localisé sur le territoire de l'EPCI. Le service peut être utilisé depuis ou vers l'ensemble des 36 communes de l'EPCI de Chavanon Combrailles et Volcans.
- Le trajet ne peut pas dépasser 70km aller.
- Tous les trajets pouvant être pris en charge par un autre moyen de transport (privé ou public) sont exclus et ne pourront être pris en charge par le Réseau Solidaire.
- Tous les motifs de déplacement sont éligibles.

Tous mobiles, le réseau solidaire reste un service utilisable uniquement pour des **trajets ponctuels**.

### 4. Garantie et prise en charge du trajet en fonction du motif de déplacement

Pour les bénéficiaires, qu'ils soient « cibles » ou non, le premier trajet aller-retour est offert par le service.

Catégorie de trajet	Descriptif	Prise en charge possible
Trajets garantis	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Rendez-vous médicaux</li> <li>* Rendez-vous d'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, référent de parcours...)</li> <li>* Rendez-vous administratifs (CAF, CPAM, CARSAT...)</li> <li>* Se rendre sur un lieu de stage, de formation ou d'emploi <sup>1</sup></li> </ul>	<p>Uniquement pour les publics cibles et pour les trajets garantis</p> <p>5 trajets aller-retour par an 100% pris en charge. Au-delà le bénéficiaire paie son trajet au tarif indiqué</p>
Trajets non garantis	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utiliser des services et commerces du territoire (course, coiffeur, poste, assurance...)</li> <li>* Visiter un proche (famille, ami...)</li> <li>* Faire un loisir (activité sportive ou récréative ...)</li> <li>* Autre</li> </ul>	<p>Des prises en charge plus régulières peuvent être demandées sur dérogation (Annexe)</p>

<sup>1</sup> Le service ne s'engage pas à assurer tous ces trajets mais un accompagnement au cas par cas sera proposé.



## 5. Fonctionnement du service



## Article 6 : Indemnisation pour les conducteurs bénévoles

### 1. Montant de l'indemnisation

Les conducteurs bénévoles ne reçoivent pas d'indemnisation pour le temps passé, ils sont indemnisés par le service du Réseau Solidaire en fonction du nombre de kilomètres qu'ils parcourent et le montant des frais réels réalisés.

Les frais de stationnement et de péage sont remboursés au coût réel pour les conducteurs bénévoles sous présentation de justificatifs (à envoyer au service du Réseau Solidaire après la réalisation du trajet).

Le décompte du kilométrage commence et se termine au domicile du conducteur bénévole.

Dans le cas où le service Réseau Solidaire ne prend pas en charge le déplacement pour le bénéficiaire, une contribution aux frais kilométriques est demandée au bénéficiaire du trajet. Cette contribution est calculée sur la base de tranche kilométrique (**voir Article 8**).

Le montant de l'indemnisation kilométrique est fixé à 0,16€ pour les conducteurs bénévoles, c'est-à-dire si le trajet est fait exprès.

## **2. Procédure d'indemnisation**

Les conducteurs bénévoles auront le choix entre :

- Être indemnisés mensuellement par virement bancaire en fonction du nombre de kilomètres qu'ils auront parcourus et des frais réels engagés. Le virement est accompagné d'un mail reprenant la liste des trajets indemnisés.
- Recevoir une réduction d'impôt via un rescrit fiscal.

## **Article 7 : Indemnisation pour les covoitureurs bénévoles**

---

### **1. Montant de l'indemnisation**

Les covoitureurs bénévoles ne reçoivent pas d'indemnisation pour le temps passé, ils sont indemnisés par le service du Réseau Solidaire en fonction du nombre de kilomètre qu'ils parcourent.

Le décompte du kilométrage commence à partir de la prise en charge du bénéficiaire et se termine au lieu de dépose de ce dernier.

Dans le cas où le service Réseau Solidaire ne prend pas en charge le déplacement pour le bénéficiaire, une contribution aux frais kilométriques est demandée au bénéficiaire du trajet. Cette contribution est calculée sur la base de tranche kilométrique (**voir Article 8**).

Le montant de l'indemnisation kilométriques est fixé à 0,09€ pour les covoitureurs bénévoles, c'est-à-dire si le trajet est existant et qu'il s'agit de le partager avec un bénéficiaire du Réseau Solidaire.

### **2. Procédure d'indemnisation**

Les covoitureurs bénévoles sont indemnisés mensuellement par virement bancaire en fonction du nombre de kilomètres qu'ils auront parcourus.

Le virement est accompagné d'un mail reprenant la liste des trajets indemnisés.



## Article 8 : Participation pour le bénéficiaire

### 1. Montant de la participation

Participation par tranche									
Distance (en km)	0-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105	106-120	121-140
Coût	2€	4€	6€	7€	9€	10€	12€	15€	17€

Ville avec participation unique				
Ville	Clermont-Ferrand	Riom	Ussel	Aubusson
Coût Aller/retour	10€	10€	10€	10€
Coût Aller	5€	5€	5€	5€

Les quatre destinations ci-dessus sont soumises à une participation fixe quel que soit le lieu de départ et de retour du bénéficiaire. Et cela pour une raison d'équité entre les habitants du territoire.

Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, la participation sera divisée entre elles.

### 2. Procédure de paiement

Les bénéficiaires ont le choix de plusieurs modalités de paiement :

- Payer leurs trajets à l'avance en créditant une cagnotte.

Pour créditer une cagnotte le montant minimale est de 20€. Ce paiement peut être réalisé par chèque, liquide ou virement.

- Les chèques,
- Le liquide,
- Un virement bancaire.

- Payer à la course

Le bénéficiaire peut payer à la course par carte bancaire (si mise en place du site internet) ou par virement bancaire sur le compte de la PFM63.

- Paiement sur facture mensuelle

Le bénéficiaire peut payer sur présentation de facture à la fin de chaque mois. Une facture est établie au nom du bénéficiaire et reprend l'ensemble des trajets réalisés. Cette facture est éditée le mois d'après et transmis au bénéficiaire par mail ou par voie postale.

Ce paiement mensuel peut être fait par chèque ou par virement.

### 3. Les différents modes de paiement

- Paiements par chèque

Les chèques sont libellés à l'ordre de la PFM63

Ils peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la plateforme : 4 rue André Moinier ou être déposés directement dans une des Maison France Service ou la Maison de solidarité du territoire.

- Paiement en liquide

Le paiement en liquide est accepté uniquement s'il est déposé dans une des Maison France Service du territoire.

- Paiement par virement bancaire

Au moment de l'inscription, le RIB du Réseau Solidaire sera transmis au bénéficiaire.

### Article 9 : Engagements réciproques

---

Le service s'engage à faire tout son possible pour qu'un maximum des demandes de déplacements soit honoré.

Le service s'engage également à mettre en place des activités de cohésion et de formation pour le réseau de bénévoles et de bénéficiaires.

Enfin, le service s'engage à organiser régulièrement des réunions afin de communiquer sur le projet et de renforcer la communauté du réseau solidaire, Tous Mobiles.

En cas de non-respect du présent règlement par le bénéficiaire ou le bénévole, la responsabilité du service ne pourra pas être engagée.

Je soussigné M. Mme. ....,

Habitant .....

A respecter le présent règlement

Date et signature du bénéficiaire

## Annexes

### Information sur l'assurance

- Assurance véhicule et responsabilité civile du bénévole : un bénévole assurant un transport est régi par la loi de 1981 qui dit que « toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées ». Le minimum obligatoire des assurances couvre les blessés. Il est recommandé d'adresser une lettre tous les ans à l'assureur afin de prévenir de cette activité. Il doit fournir à la MFS son attestation d'assurance voiture.
- Responsabilité civile de l'utilisateur : elle peut être impliquée si l'utilisateur est responsable des dommages à l'encontre du conducteur bénévole et de son véhicule. Un justificatif sera remis à la MFS.
- Règles liées au véhicule : le conducteur bénévole et son véhicule doivent être en conformité avec la loi en vigueur : il ne doit pas faire l'objet d'un retrait de permis et le contrôle technique doit être à jour.